

BUREAU
DELIBERATION N° B - 2021 - 037

SEANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2021

Nombre de Membres
En exercice : 29
Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 1

Date de convocation :
25/11/2021
Date d'affichage :
03/12/2021

Votants :	27	Pour :	27	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-et-un, le premier décembre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés ayant donné pouvoir : BELPERRON Pierre-Rémy (représenté par PROST Philippe).

Excusés : GERMAIN Christophe ; ROUX Nathalie.

Objet : Petite enfance – gestion crèche Clairvaux

Rapporteur : GAUTHIER PACOUD Sandrine

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le marché de service en cours pour la gestion de la crèche de Clairvaux les Lacs arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il est convenu pour le moment de renouveler le marché pour une durée de 3 ans via un appel d'offres lancé le 28 octobre 2021.

La COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, s'est réunie le 25 novembre 2021 et a retenu la proposition de LÉO LAGRANGE.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 039-200090579-20211201-B_2021_037-DE



DÉCIDE

D'APPROUVER, l'attribution du marché à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 renouvelable deux fois pour une durée d'un an et un montant de 75 226,00 € HT par an sans prise en compte de la future Convention Territoriale Globale (CTG) qui interviendra en déduction.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président

